

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 23 (1931)  
**Heft:** 12

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23<sup>me</sup> année

Décembre 1931

N° 12

## Le Bureau international du Travail et les Fonctionnaires.

Par *Robert Boisnier*, Genève.

Les problèmes concernant les fonctionnaires ont donné lieu dans presque tous les pays, au cours des derniers mois, à des discussions très serrées. Estimant qu'il y a lieu, en face de la crise économique actuelle, de réaliser d'importantes compressions budgétaires, les Etats imposent en effet au personnel des administrations et services publics des réductions de traitement plus ou moins importantes. Dans certains pays on procède en même temps à des licenciements qui atteignent parfois de gros effectifs. Ces réductions ne se réalisent pas sans provoquer de vives résistances de la part des organisations intéressées qui, d'accord avec le mouvement ouvrier, considèrent que le remède à la crise ne peut se trouver dans une politique qui réduit la capacité d'achat des grandes masses populaires au moment même où il y aurait intérêt à stimuler les possibilités de consommation. Les fonctionnaires pensent au surplus que, si des économies doivent être faites, elles devraient être recherchées, non pas dans la réduction des salaires, mais plutôt dans une réorganisation des méthodes administratives et des exploitations d'Etat.

Cette question des traitements n'est pas la seule qui soit posée devant l'opinion publique. Dans certains pays, les fonctionnaires se trouvent aux prises avec des difficultés considérables pour obtenir la reconnaissance du droit syndical ou pour exercer les prérogatives qu'ils détiennent des législations en vigueur. Même dans les pays où les fonctionnaires bénéficient à cet égard d'une large liberté, ils réclament l'établissement d'un statut juridique qui leur donne toutes les garanties désirables. La Suisse est en cette matière à l'avant-garde du progrès. C'est le seul pays, en effet, où les fonctionnaires ont un statut complet, qui a été établi après consultation des organisations intéressées et qui définit d'une manière claire et précise les droits et les obligations du personnel fédéral. En Allemagne, en France, en Grande-